

MECANICIEN(NE) REPARATEUR(TRICE) DE CYCLES ET MOTOCYCLES

Le titre professionnel de : MECANICIEN(NE) REPARATEUR(TRICE) DE CYCLES ET MOTOCYCLES¹ niveau V (code NSF : 252 r) se compose de quatre activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles.

Le (la) mécanicien(ne) réparateur(trice) de cycles et motocycles effectue l'entretien courant, les révisions et les remises en état de cycles, de motocycles, ainsi que d'autres engins de loisirs à moteur 2 ou 4 temps. Pour établir un diagnostic suite à une avarie de fonctionnement, il (elle) recueille les informations auprès du client, analyse les indices et les symptômes en réalisant les essais et les contrôles appropriés. Il (elle) effectue la réparation des moteurs, des différents organes, des circuits et équipements, en s'appuyant sur les schémas électriques, les plans d'ensemble et les modes opératoires définis par les constructeurs dans les manuels de réparation. Il (elle) assemble, règle, met au point les bicyclettes et les engins neufs et prépare à la vente les matériels d'occasion. Il (elle) informe les clients sur les caractéristiques des

différents matériels proposés et effectue l'installation des accessoires et des équipements complémentaires, en respectant leur demande. Pour procéder à ces montages, il (elle) peut être conduit à réaliser des supports ou des pièces d'adaptation nécessitant l'utilisation de procédés de mécanique générale et de soudage. L'activité de service après-vente des cycles et motocycles s'exerce généralement dans de très petites structures, son domaine d'intervention peut être étendu à la réception des clients, à la gestion de l'intervention, à l'établissement de devis et à la distribution des pièces de rechange. Il (elle) exerce son activité dans des entreprises de vente et de réparation : Polyvalentes : bicyclettes, cycles motorisés légers et scooters ; Spécialisées en motocycles, mono ou multimarques ; Spécialisées en cycles (vélocistes).

■ CCP - REALISER LE SERVICE APRES-VENTE DES CYCLES

- Réceptionner et prendre en charge des cycles pour une intervention de service après-vente
- Effectuer l'entretien et les réglages courants des cycles
- Remettre en état les différents types de cycles
- Monter et régler des cycles neufs ou d'occasion destinés à la vente
- Poser et adapter des accessoires complémentaires sur cycles
- Réaliser des assemblages mécanosoudés pour confectionner des outils spécifiques et des pièces d'adaptation de cycles
- Conseiller le client et développer des arguments techniques pour la vente de cycles et d'accessoires

■ CCP - EFFECTUER LES INTERVENTIONS DE SERVICE RAPIDE DES CYCLES MOTORISES LEGERS

- Effectuer l'entretien périodique courant des cycles motorisés légers
- Remplacer les pièces d'usure courantes des cycles motorisés légers
- Monter et régler des cycles à moteur neuf ou d'occasion destinés à la vente
- Réparer les moteurs 2 temps des cycles motorisés légers
- Remettre en état les organes des cycles motorisés légers
- Remettre en état les équipements électriques des cycles motorisés légers
- Poser et adapter des accessoires complémentaires sur cycles motorisés légers

■ CCP - REMETTRE EN ETAT LES MOTEURS ET LES ORGANES DE MOTOCYCLES

- Réparer les moteurs 4 temps de motocycles
- Effectuer la réfection d'embrayages et de boîtes de vitesses de motocycles
- Contrôler et régler la carburation des motocycles
- Remettre en état les organes de la partie cycle des motocycles
- Remettre en état les organes électriques des motocycles

■ CCP - DIAGNOSTIQUER, DEPANNER ET METTRE AU POINT LES MOTOCYCLES

- Effectuer le diagnostic de dysfonctionnement des moteurs de motocycles et réaliser leur mise au point
- Réaliser le diagnostic de dysfonctionnement des organes de motocycles
- Remettre en conformité les circuits et les équipements électriques de motocycles
- Installer et mettre en service les équipements complémentaires de motocycles
- Expertiser des motocycles accidentés

code TP 00065 référence du titre : MECANICIEN(NE) REPARATEUR(TRICE) DE CYCLES ET MOTOCYCLES¹

Information source : référentiel du titre : MRCM

¹ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 22 décembre 2003 (JO du 6 janvier 2004)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : Code 44322 - Mécanicien en motocycles, matériels d'entretien et de loisirs

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation ;
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi son expérience et les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat dispose ensuite de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour capitaliser tous les CCP. Après obtention de tous les CCP constitutifs du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation peut obtenir le titre par **capitalisation** des Certificats de Compétences Professionnels constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un binôme d'évaluateurs composé d'un professionnel et d'un formateur de la spécialité. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCP,
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, la pratique professionnelle du candidat valorisant ainsi les compétences acquises.

Après obtention de tous les CCP du titre visé le jury de professionnels conduit un entretien avec le candidat en vue d'attribuer le titre.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)²

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du Titre Professionnel auquel le CCS est associé.

Un CCS peut être préparé à la suite d'un parcours de formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCS,
- un entretien.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification**, qui enregistre les **CCP** progressivement acquis, est destiné au candidat pour l'aider à se repérer dans son parcours.

Ces deux documents sont délivrés par le DDTEFP.

² Le système de certification du ministère chargé de l'emploi est régi par les textes suivants :

- décret n° 2002-1029 du 2 Août 2002 (JO du 6 Août 2002)

- décret n° 2002-615 du 26 Avril 2002 (JO du 28 avril 2002)

- arrêté du 8 Juillet 2003 (JO du 1^{er} Août 2003) modifié par l'arrêté du 10 Février 2005 (JO du 25 Février 2005)

- arrêté du 9 Mars 2006 (JO du 8 Avril 2006)

- circulaire DGEFP n° 2006/13 du 6 juin 2006